



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
COLOMBY-ANGUERNY (n° de SIRET 20005492200014)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 le montant de 529,49 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 542,40 € pour les dépenses de fonctionnement et à 2 685,40 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 2 612,59 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

COLOMBY-ANGUERNY	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : COLOMBY-ANGUERNY	3 227,80 €	529,49 €
dont dépenses de fonctionnement	542,40 €	88,98 €
615221 Bâtiments publics	542,40 €	88,98 €
dont dépenses d'investissement	2 685,40 €	440,51 €
2157 Matériel et outillage technique	475,00 €	77,92 €
2188 Autres	2 210,40 €	362,59 €
TOTAL	3 227,80 €	529,49 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

COLOMBY-ANGUERNY		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : COLOMBY-ANGUERNY		2 612,59 €
dont dépenses de fonctionnement		271,20 €
615221	Bâtiments publics	271,20 €
	La dépense concerne des frais accessoires qui n'ont pas été suivi de la réalisation d'un investissement	271,20 €
327-1	SUPPRESSION DE BRANCHEMENT RUE BOUT MACON FUTURE EXTENSIO REFERENCE 0322615782762 SUPPRESSION BRANCHEMENT RUE BOUT MACON FUTURE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT RUE BOUT MACON FUTURE EXTENSIO	271,20 €
dont dépenses d'investissement		2 341,39 €
231	Immobilisations corporelles en cours	2 341,39 €
	La dépense concerne des frais accessoires qui n'ont pas été suivi de la réalisation d'un investissement	2 341,39 €
332-1	EXTENSION ECOLE CONTRÔLE TECHN MISSION L+LE+SEI+HAND+ATT+HAND MISSION L+LE+SEI+HAND+ATT+HAND - APERCUBUREAU VERITAS DEVIS SIGNE MAND EXTENSION ECOLE CONTRÔLE TECHN MISSION L+LE+SEI+HAND+ATT+HAND	948,00 €
362-1	EXTENSION ECOLE ARCHITECTE DIAGAPSAPDPROACTVISA FACTURE 202300000075 - FACTURE STUDIO 13 231001 NOTE HONORAIRE 10 - MA EXTENSION ECOLE ARCHITECTE DIAGAPSAPDPROACTVISA	1 393,39 €
TOTAL		2 612,59 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

COLOMBY-ANGUERNY	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : COLOMBY-ANGUERNY	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

COLOMBY-ANGUERNY	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : COLOMBY-ANGUERNY	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

COLOMBY-ANGUERNY	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : COLOMBY-ANGUERNY	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €